

ORGANIGRAMME DU GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTMENTAL EDITION 2018

Mercredi 9 mai 2018 : **CLMI**

Pointe-à-Pitre → **Pointe-à-Pitre : 2.000 kms**

Emargement : 16h00 Gare routière Bergevin

Départ : 17h00 (1^{er} coureur)

Arrivée du dernier coureur prévue vers 19h02

Délibération des Arbitres : **Vélodrome Amédée DETRAUX**

Contrôle Biologique : **Cidimé Salvatore**

Jeudi 10 mai 2018 : **ETAPE 1 EN LIGNE**

Anse Bertrand → **Anse Bertrand : 136.000 kms**

Emargement : 13h00 (Mairie d'Anse Bertrand)

Départ Réel à 14h00 Mairie d'Anse Bertrand

Arrivée prévue vers 17h14 Face au stade

Délibération des Arbitres : **Anse Bertrand Stade**

Contrôle Biologique : **Anse Bertrand Stade**

Vendredi 11 mai 2018 : **ETAPE 2 EN LIGNE**

Saint François → **Saint François : 117.000 kms**

Emargement : 13h30 saint François Mairie

Départ Réel à 14h30 Face au stade de Raisins Clairs

Arrivée prévue vers 17h25 Face au stade de Raisins Clairs

Délibération des Arbitres : **Stade de Raisins Clairs**

Contrôle Biologique : **Stade de Raisins Clairs**

Samedi 12 mai 2018: **ETAPE 3 1^{ER} Tronçon EN LIGNE**

Baillif → **Pointe Noire : 101.600 kms**

Emargement : 07h30 Mairie de Baillif

Départ Réel à 08h30 Baillif Mairie

Arrivée prévue vers 10h55 Pointe Noire Guyonneau

Délibération des Arbitres : **Mairie de Pointe Noire**

Samedi 12 mai 2018: **ETAPE 3 2^{ème} Tronçon CLM Individuel**

Deshaies → **Deshaies : 04,000 kms**

Emargement : 14h00 Bourg Deshaies

Départ à 15h00 (1^{er} coureur) **Deshaies Bourg**

Arrivée du dernier coureur prévue vers 17h45 Cafèière Sommet

Délibération des Arbitres : **Mairie de Deshaies**

Contrôle Biologique : **Mairie de Deshaies**

Dimanche 13 mai 2018: **ETAPE 4 ETAPE EN LIGNE**

Les Abymes → **Les Abymes : 137.000 kms**

Emargement : 12h30 (Mairie des Abymes)

Départ à 13h30 Abri des Voyageurs Abymes

Arrivée prévue vers 16h45

Délibérations des Arbitres : **Office du tourisme des Abymes**

Contrôle Biologique : **Office du tourisme des Abymes**

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1.

Le "**GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**" organisé par le Conseil Départemental de la Guadeloupe et le Comité Régional de Cyclisme (CRCG) sous **les règlements des courses à étapes de la Fédération Française de Cyclisme**. Se dispute du mercredi 09 au dimanche 13 Mai 2018

ARTICLE 2.

Épreuve régionale, classée 2.12.7 ouverte aux coureurs de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} Catégorie et junior

ARTICLE 3.

Le nombre de coureurs par équipe est de 5 minimums et de 8 maximums. Art 2.2.3 Règlement FFC

Peuvent y prendre part, les équipes locales et celles invitées par le Comité Régional Cycliste de la Guadeloupe.

Il n'y a pas d'entente entre clubs pour cette épreuve

Un droit d'inscription de **20,00 €**, par coureur sera réclamé aux clubs ou délégations engagés ; la date limite d'engagement est fixée au **mercredi 03 Mai 2018 à 12h00**

ARTICLE 4.

La permanence de départ se tiendra :

- Pour l'attribution des maillots à 16 heures 00, Gare routière de Bergevin.
- Pour la 1^{ère} étape à 13 heures 00 Mairie d'Anse Bertrand
- Pour la 2^{ème} étape, à 13 heures 30 Mairie de Saint François
- Pour la 3^{ème} étape à 07 heures 30 1^{er} Tronçon Mairie de Baillif
- Pour la 3^{ème} étape à 14 heures 00 2^{er} Tronçon Mairie de Deshaies
- Pour la 4^{ème} étape, 12 heures 30 Mairie des Abymes

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les cadres techniques licenciés se feront lors de la réunion **du Lundi 07 Mai 2018, à 16 h 30 à l'Antenne du Conseil Départemental Morne Miquel.**

POSE DES TRANSPONDEURS LE MERCREDI 09 MAI 2018 AU PARKING DE LA GARE ROUTIERE, PRES DE LA LIGNE D'ARRIVEE

ARTICLE 5.

a- Attribution des maillots :

Pour l'attribution des maillots un contre la montre individuel sera organisé, le mercredi 09 mai 201.

Les équipes sont libres de déterminer l'ordre de départ de leurs coureurs dès leurs inscriptions.
Le vainqueur de la précédente édition, prendra le départ en dernier.

Exceptionnellement, les coureurs faisant partie de la sélection ne participeront pas au prologue et seront autorisés à prendre le départ le lendemain.

b- Le contre la montre Individuel :

Conformément à l'article 2.4.9 du règlement de la F.F.C., chaque coureur doit se présenter pour contrôle de son vélo au plus **tard 15 minutes** avant son heure de départ.

Pour le contre la Montre, il est permis d'utiliser un vélo spécifique répondant à la réglementation en vigueur.

Une permanence pour un pré contrôle des vélos sera mise en place 1 h 30 avant le premier départ.

ARTICLE 6. Radio - Tour

Les informations courses sont émises sur la fréquence : **157 575 000 MHZ**

ARTICLE 7. Assistance Technique Neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le **CRCG**, à l'aide de (2) deux voitures et (1) une moto.

ARTICLE 8. INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne :

Conformément à l'article **FFC 2.6.24**, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai (en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les **trois (3)** derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

ARTICLE 9. DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivées ont été fixés comme suit :

- a. 20 % pour les étapes dites de plaine,
- b. 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- c. 30 % pour le contre la montre individuel.

Conformément à l'article 2.6.28 du règlement F.F.C. le Collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée, en cas exceptionnel uniquement, imprévisible et de force majeure, après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 10. CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis

➤ **Classement Individuel :**

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur dans toutes les étapes ou demi-étapes, en tenant compte des pénalités en temps éventuelles.

Le leader de ce classement portera un maillot de couleur Or estampillé " CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement départemental Individuel final récompensera les quinze premiers.

➤ **Classement Meilleur Grimpeur :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1^{ère}, 2^{ème} 3^{ème} et 4^{ème} catégorie :

- 1^{ère} catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1
- 2^{ème} catégorie: 6 - 4 - 2 - 1
- 3^{ème} catégorie: 4 - 2 - 1
- 4^{ème} catégorie : 3 - 2 - 1

Le leader de ce classement portera un maillot blanc à pois rouges, estampillé " AUTO GUADELOUPE".

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Un classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot blanc, estampillé " GETELEC ".

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

➤ **Classement juniors :**

Obtenu par la place des coureurs de la catégorie junior au classement général individuel au temps.

Le leader de ce classement portera un maillot vert, estampillé " SDIS ".

A l'issue de la dernière étape, il sera déclaré vainqueur de ce classement.

Un trophée lui sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Le classement général final attribuera un prix aux trois premiers coureurs.

ARTICLE 11: Port des maillots de leader :

Le port des maillots pour la première étape sera déterminé en fonction du classement des coureurs à l'issue du prologue :

- Le premier coureur portera, le **MAILLOT DE LEADER** (or)
- Le deuxième coureur portera, le **MAILLOT DU CLASSEMENT DU MEILLEUR GRIMPEUR** (Blanc à pois rouges)
- Le premier Espoir classé portera, le **MAILLOT ESPOIR**(Blanc)
- Le premier Junior classé portera, le **MAILLOT JUNIOR** (vert)

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Général Individuel, Maillot **Or** patronné par le « **CONSEIL DEPARTEMENTAL** »
- 2- Général Montagne, Maillot **Blanc à pois rouges** patronné par le « **AUTO GUADELOUPE** »
- 3- Général Espoirs, Maillot **Blanc** patronné par le "**GETELEC** »
- 4- Général Junior Maillot **Vert** patronné par le « **SDIS** »

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot (s) sera (seront) porté (s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 12: les Prix et Primes

1°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL SENIORS :

Rente journalière (port maillot) : 50 €

PI	PROLOGUE	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	170	170	276	1200
2	130	130	169	930
3	100	100	116	665
4	80	80	106	530
5	70	70	99	400
6	50	50	83	330
7	50	50	73	265
8	50	50	64	200
9	50	50	64	165
10	50	50	64	130
11			41	100
12			41	80
13			41	65
14			41	65
15			41	65
	800	2X800	3X1319	5190

2°) CLASSEMENT DE LA MONTAGNE

Rente journalière (port maillot) : 50 €

Au Classement général final :

Place	Par Points
1	200
2	150
3	100

3°) CLASSEMENT ESPOIRS

Rente journalière (port maillot) : 50 €

Au Classement général final :

Place	Montagne
1	200
2	150
3	100

4°) PRIX AUX ETAPES ET CLASSEMENT GENERAL JUNIORS :

Rente journalière (port maillot) : 50 €

PI	PROLOGUE	½ ETAPE	ETAPE	GENERAL INDIVIDUEL
1	100	100	128	200
2	70	70	100	150
3	50	50	78	100
4	40	40	64	
5	30	30	52	
6	25	25	46	
7	25	25	37	
8	20	20	29	
9	20	20	20	
10	20	20	14	
11			12	
12			9	
13			8	
14			7	
15			6	
	400	2X400	3X610	450

MONTANT TOTAL DES PRIX ET PRIMES 16 907 €

ARTICLE 13: Antidopage

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Le contrôle antidopage a lieu à :

Prologue : Pointe à Pitre (Ecole Cidémé SALVATORE)
1^{ère} étape : Stade d'Anse Bertrand
2^{ème} étape : Stade de Raisins Clairs
3^{ème} étape 2^{ème} tronçon : Mairie de Deshaies
4^{ème} étape : Office du tourisme

ARTICLE 14 : Protocole

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement F.F.C., les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

- Le premier de l'étape
- Les leaders de tous les classements annexes :

Ils se présenteront dans un délai de maximum de **10 minutes** après leur arrivée.

En outre, à l'issue de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole **final**.

- Les trois (3) premiers de l'épreuve
- Les trois (3) premiers juniors
- Les trois (3) premiers des classements annexes.

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

- **ARTICLE 14.1 Protocole journalier**

Les différents leaders doivent se présenter dans un délai maximum de 30 minutes avant le départ de l'épreuve, sauf cas de force majeure.

- **ARTICLE 14.2 Protocole de présentation**

Les coureurs et dirigeants des différentes équipes engagées sont tenus de prendre part à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à la fin de l'épreuve. Sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 15: PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.

ARTICLE 16 : SECURITE

. IMPORTANT : Pour la sécurité de tous, le CODE DE LA ROUTE devra être respecté

Les coureurs doivent rouler uniquement sur la partie droite de la chaussée et contourner les ronds-points ou haricots par la gauche.

Tout coureur pris en infraction sera pénalisé.

CLINIQUES ET HOPITAUX



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE
Route de Chauvel
97139 ABYMES
TEL : 0590 89 10 10



Les Nouvelles EAUX CLAIRES
Moudong Sud
97122 BAIE-MAHAULT
TEL : 0590 97 62 62



CLAUDE

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL INTERCOMMUNAL BASSE-TERRE / SAINT-
Rue Daniel Beuperthuy
97100 BASSE-TERRE